Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID: 085-218501914-20241209-AVENANT_4-CC

AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE DU 7 OCTOBRE 2020

Entre la Ville de La Roche-sur-Yon représentée par son Maire, Monsieur Luc BOUARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, ci-après désignée la Ville

d'une part,

et

L'association Nejma, représentée par sa présidente Madame Marie Saunier, ci-après désignée l'Association

d'autre part

PREAMBULE

La Ville et l'Association ont passé une convention cadre en date du 7 octobre 2020 portant sur le développement d'une démarche culturelle destinée à faire émerger, à valoriser et traduire en termes culturels et artistiques la parole des habitants et la mémoire collective de la Vigne aux Roses dans ce quartier en pleine mutation urbaine. Le présent avenant intervient pour prolonger cette démarche d'une année supplémentaire, comme explicité dans l'article 11 de la convention cadre.

Ceci ayant été préalablement exposé, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

the transfer property of the second contract of

ARTICLE 1:

En référence à l'article 11 de la convention susvisée, il est proposé de prolonger la démarche conduite par l'Association sur l'année 2024. Cette dernière programmation annuelle permettra d'accompagner l'ensemble des habitants du quartier de la Vigne aux Roses jusqu'à la fin du projet, dont les travaux seront livrés pour l'automne 2024.

Cet accompagnement intègre un ensemble d'actions et de temps forts qui conduiront jusqu'à l'inauguration finale du quartier, via la reconduction de la fête du quartier de septembre 2024.

ARTICLE 2:

Cette programmation 2024 est estimée 44 850 €, dont une contribution de 29 000 € apportée par la Ville de La Roche-sur-Yon, sous la forme :

- d'une subvention de la Ville attribuée à l'Association dans le cadre de la rénovation urbaine, s'élevant à 24 000 €, conformément au BP 2024, dont :
- Le solde du montant global, soit 24 000 €, à verser fin 2024 dès lors que l'ensemble de la prestation aura été réalisé.
- √ d'une subvention de la Ville attribuée à l'Association via la Direction des Affaires Culturelles, s'élevant à 5 000 €, conformément au BP 2024, dont :
- L'intégralité du montant a d'ores et déjà été versé, après réalisation de la prestation.

and the Commence of the Edition And the Commence of the Commen

and the second of the second o

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID: 085-218501914-20241209-AVENANT_4-CC

ARTICLE 3:

Les autres clauses de la convention en date du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Fait à la Roche-sur-Yon, le ...93 12 (2024)

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon, Le Maire

Luc BOUARD

Pour l'association Nejma, La Présidente

Marie SAUNIER

Pôle associatif
71 Bd Aristide Briand
85000 La Roche sur Yon
Tál. 02 51 36 24 74
Mail: nejma@nejma.info